



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration



SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 28 novembre 2022, à 14h sous la Présidence de Monsieur Éric EDOUARD, en suite de convocation en date du 24 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents à l'appel : M. EDOUARD Éric, M. POHIER Jean-Marie, Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine, Mme GOZET Annette, Mme VANNECKE Aurélie, Mme MASSEMIN Arielle, M. LIBESSART Salvador, Mme DELPLACE Irène, M. CADET Alain.

Étaient absents représentés : M. MICHALSKI Richard (pouvoir donné à M. POHIER Jean-Marie), Mme TOURSEL – DERUELLE Karine (pouvoir donné à M. EDOUARD Éric), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à Mme DELPLACE Irène), M. SZCZEPANIAK Henri (pouvoir donné à Mme GOZET Annette).

Soit 9 présents, 4 absents excusés, dont 4 procurations, soit 13 votants. Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame VANNECKE Aurélie est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 mai 2022 est adopté sans observation.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 28.11.22.02. DU 28/11/2022
AFFICHEE LE 05/12/2022**

OBJET : AIDE HIVERNALE ALIMENTAIRE ANNUELLE

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'attribution et le barème de l'aide alimentaire annuelle et propose les dispositions suivantes pour l'aide alimentaire annuelle.

Conditions : Déposer la demande d'aide pour le 02/12/2022.

Ressources retenues :

- L'ensemble des ressources du foyer (RSA, AAH, retraite, indemnités pôle emploi, indemnités sécurité sociale, pension alimentaire...)
- Prestations familiales sauf celles qui relèvent de la prestation handicap de l'enfant mineur (AES...)
- Prestations logement
- Les ressources des enfants majeurs ou autres personnes (y compris adultes handicapés), hébergés au domicile seront prises en compte pour le tiers du montant

Charges retenues : Montant du loyer à charge

Barème d'attribution :

Basé sur le montant au 1^{er} juillet 2022 du plafond d'attribution de la Complémentaire santé solidaire de 319 euros par personne supplémentaire, à savoir :

- Pour 1 personne : 798 euros
- Pour 2 personnes : 1 196 euros
- Pour 3 personnes : 1 436 euros
- Pour 4 personnes : 1 675 euros
- Pour 5 personnes : 1 994 euros

Aide attribuée

- 16 euros pour 1 ou 2 personnes
- 23 euros pour 3 ou 4 personnes
- 31 euros pour 4 personnes et plus

Attribution des chèques alimentation : 2^{ème} quinzaine de décembre 2022

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 04.04.22.04. du 04 avril 2022 relative au vote du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action de prévention et de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT les besoins de la population.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE

les conditions d'attribution et les montants de l'aide alimentaire annuelle, comme présenté.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2022 a été, le 05 décembre 2022, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,

Éric EDOUARD

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Marles-les-Mines, le 05 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S.,

Éric EDOUARD